

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MUTUALITÉ DU 31 JANVIER 2000

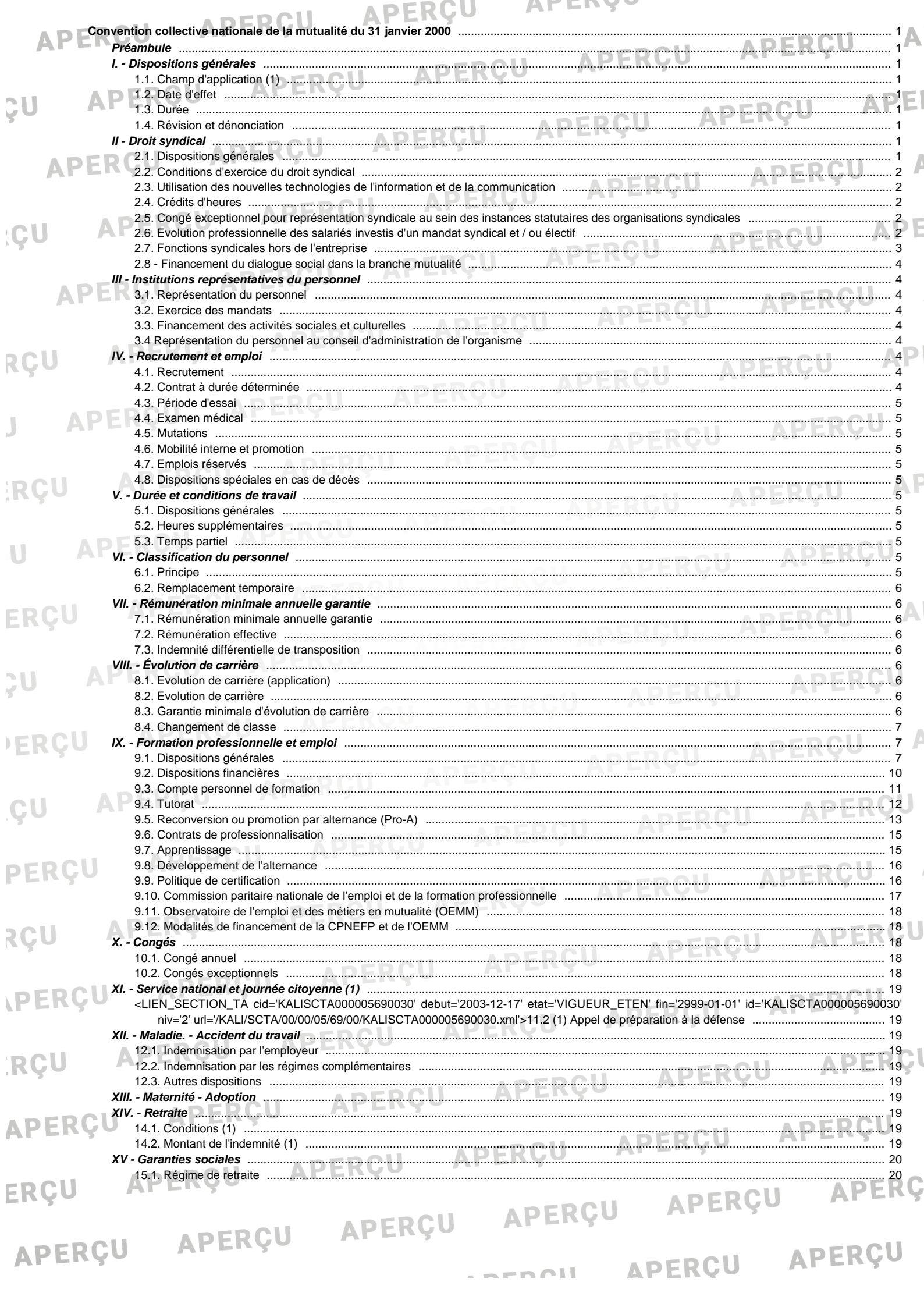
IDCC 2128

Brochure 3300

TEXTE INTÉGRAL

07/04/2024

Sommaire



Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000	1
Préambule	1
I. - Dispositions générales	1
1.1. Champ d'application (1)	1
1.2. Date d'effet	1
1.3. Durée	1
1.4. Révision et dénonciation	1
II - Droit syndical	1
2.1. Dispositions générales	1
2.2. Conditions d'exercice du droit syndical	2
2.3. Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication	2
2.4. Crédits d'heures	2
2.5. Congé exceptionnel pour représentation syndicale au sein des instances statutaires des organisations syndicales	2
2.6. Evolution professionnelle des salariés investis d'un mandat syndical et / ou électif	2
2.7. Fonctions syndicales hors de l'entreprise	3
2.8 - Financement du dialogue social dans la branche mutualité	4
III - Institutions représentatives du personnel	4
3.1. Représentation du personnel	4
3.2. Exercice des mandats	4
3.3. Financement des activités sociales et culturelles	4
3.4 Représentation du personnel au conseil d'administration de l'organisme	4
IV. - Recrutement et emploi	4
4.1. Recrutement	4
4.2. Contrat à durée déterminée	4
4.3. Période d'essai	5
4.4. Examen médical	5
4.5. Mutations	5
4.6. Mobilité interne et promotion	5
4.7. Emplois réservés	5
4.8. Dispositions spéciales en cas de décès	5
V. - Durée et conditions de travail	5
5.1. Dispositions générales	5
5.2. Heures supplémentaires	5
5.3. Temps partiel	5
VI. - Classification du personnel	5
6.1. Principe	5
6.2. Remplacement temporaire	6
VII. - Rémunération minimale annuelle garantie	6
7.1. Rémunération minimale annuelle garantie	6
7.2. Rémunération effective	6
7.3. Indemnité différentielle de transposition	6
VIII. - Évolution de carrière	6
8.1. Evolution de carrière (application)	6
8.2. Evolution de carrière	6
8.3. Garantie minimale d'évolution de carrière	6
8.4. Changement de classe	7
IX. - Formation professionnelle et emploi	7
9.1. Dispositions générales	7
9.2. Dispositions financières	10
9.3. Compte personnel de formation	11
9.4. Tutorat	12
9.5. Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	13
9.6. Contrats de professionnalisation	15
9.7. Apprentissage	15
9.8. Développement de l'alternance	16
9.9. Politique de certification	16
9.10. Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	17
9.11. Observatoire de l'emploi et des métiers en mutualité (OEMM)	18
9.12. Modalités de financement de la CPNEFP et de l'OEMM	18
X. - Congés	18
10.1. Congé annuel	18
10.2. Congés exceptionnels	18
XI. - Service national et journée citoyenne (1)	19
<LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000005690030' debut='2003-12-17' etat='VIGUEUR_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000005690030' niv='2' url='/KALI/SCTA/00/00/05/69/00/KALISCTA000005690030.xml>11.2 (1) Appel de préparation à la défense	19
XII. - Maladie. - Accident du travail	19
12.1. Indemnisation par l'employeur	19
12.2. Indemnisation par les régimes complémentaires	19
12.3. Autres dispositions	19
XIII. - Maternité - Adoption	19
XIV. - Retraite	19
14.1. Conditions (1)	19
14.2. Montant de l'indemnité (1)	19
XV - Garanties sociales	20
15.1. Régime de retraite	20

15.2. Garanties de prévoyance	20
15.3. Garanties de santé	21
XVI. - Démission et licenciement	22
16.1. Délai-congé	22
16.2. Indemnités de licenciement	22
16.3. Licenciement collectif	22
XVII. - Mesures disciplinaires	22
17.1. Mesures disciplinaires par ordre de gravité et à l'exclusion de toute amende ou autre pénalité	22
XVIII. - Commissions paritaires	23
18.1. Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	23
18.2. Commission paritaire de conciliation	23
18.3. Indemnisation des membres	23
Textes Attachés	23
Annexe I - Méthode de classification des fonctions Convention collective nationale du 31 janvier 2000	24
1. Principes de base	24
2. Critères	24
3. Cotation	25
Annexe II - Montant des rémunérations minimales annuelles garanties (valeur du point pour l'année 2000) Convention collective nationale du 31 janvier 2000	25
Annexe III - Missions et responsabilités du directeur d'un organisme mutualiste entrant dans le champ d'application de la convention collective mutualité Convention collective nationale du 31 janvier 2000	25
Préambule	25
Missions	26
Fonctions	26
Classification	26
Délégations	26
Participation à la vie de l'organisme	26
Responsabilités	26
Nomination, licenciement	27
Condition d'application dans l'organisme	27
Annexe IV - Enoncé des garanties du régime de prévoyance (Non-cadres et cadres)	27
Annexe V - Cotisations du régime de prévoyance (Non-cadres et cadres)	27
Annexe V - Cotisations du régime de prévoyance (Non-cadres et cadres)	28
Annexe Classification - Création d'une commission temporaire de suivi et de recours concernant l'application de la nouvelle classification de la convention collective Convention collective nationale du 31 janvier 2000	28
Préambule	28
Mission	28
Composition	28
Saisine	28
Réunion	28
Conditions de vote	28
Secrétariat administratif	28
Résolutions	28
Durée	29
Annexe 8 : Procédures et barèmes de remboursements des frais dans le cadre du dialogue social de la branche	29
Protocole d'accord du 31 janvier 2000 relatif à l'attribution de moyens aux organisations syndicales	29
Préambule	29
Montant de la dotation.	29
Répartition de la dotation.	29
Versement.	29
Durée.	29
Accord du 30 janvier 2001 relatif à l'attribution de moyens aux organisations syndicales	29
Préambule	30
Montant de la dotation	30
Répartition de la dotation	30
Versement	30
Durée	30
Avenant du 4 novembre 2002 relatif à l'institution d'un compte épargne-temps (Orne)	30
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la modification de l'article 15.2.4 de la convention collective	32
Préambule	32
Avenant du 27 janvier 2003 relatif à la modification de l'article 8 de l'annexe concernant l'application de la nouvelle classification	32
Avenant du 24 octobre 2003 portant modification de l'annexe V relative aux cotisations du régime de prévoyance	32
Accord du 17 décembre 2003 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	33
Avenant n° 7 du 17 décembre 2003 relatif à diverses modifications de mise en conformité de la convention	34
Avenant n° 8 du 3 mars 2004 portant modification de l'article 10.2 de la convention collective (congés exceptionnels)	35
Accord du 1er décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	35
Préambule	35
Avenant n° 9 du 29 mars 2005 portant modification des articles 14.1 et 14.2 relatifs à la mise à la retraite avant 65 ans	36
Préambule	36
Avenant n° 10 du 7 juillet 2006 relatif au régime de prévoyance	36
Préambule	37
Répartition des cotisations	37
Taux d'appel des cotisations	37
Garanties incapacité	37
Comité paritaire de pilotage	37
Bilan	37

Entrée en vigueur	37
Taux de cotisations applicables au 1er janvier 2007 suite aux majorations des taux d'appel prévues par l'article 2 de l'avenant n° 10 en date du 7 juillet 2006	38
Avenant n° 11 du 20 septembre 2006 relatif à la modification de l'article 10.2 a relatif aux congés exceptionnels pour événements familiaux	38
Préambule	38
Avenant n° 12 du 20 septembre 2006 relatif à la modification de l'article 9.11 relatif à la reconnaissance des formations diplômantes	38
Préambule	38
Accord du 23 novembre 2006 relatif aux salaires	39
Accord du 21 février 2007 sur la mise en oeuvre des avenants n°s 11 et 12 du 20 septembre 2006	39
Avenant n° 1 du 28 mars 2007 relatif à l'accord compte épargne-temps (Orne)	40
accord du 20 juin 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle	41
Préambule	41
Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Orne)	42
Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail du laboratoire de prothèses (Orne)	44
Avenant n° 13 du 18 mars 2009 relatif au droit syndical	47
Accord du 15 juillet 2009 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	51
Préambule	51
Chapitre Ier Définition de la GPEC	52
Chapitre II Mise en place de dispositifs d'anticipation des métiers au niveau de la branche professionnelle et rôle des acteurs	52
Chapitre III Le parcours professionnel tout au long de la vie du salarié	52
1. La sécurisation des parcours	52
2. La gestion de la transition professionnelle	53
Chapitre IV L'outil formation au service du parcours professionnel	53
Chapitre V Recrutement et intégration des salariés nouvellement embauchés	53
1. Recrutement	53
2. Accueil et intégration	53
3. Rôle de la branche dans l'attractivité du secteur	53
Chapitre VI Articulation mutualité-territoire	53
Chapitre VII Dispositions finales	53
Annexes	53
Annexe I - Eléments de prospective sur l'emploi	53
Annexe II - Schéma de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	54
Annexe III	54
Annexe IV - Les aides à la GPEC	54
Avenant n° 15 du 28 avril 2010 portant modification de la convention	55
Accord du 24 septembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle	55
Préambule	56
Annexes	58
Accord du 5 juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	58
Préambule	58
Avenant n° 16 du 18 janvier 2012 relatif à la prévoyance	63
Préambule	63
Avenant n° 17 du 29 février 2012 relatif au financement du dialogue social	65
Accord du 15 mars 2013 relatif à la commission de validation des accords	66
Préambule	66
Annexe I	66
Accord du 15 octobre 2014 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	66
Préambule	66
Objectifs de l'accord de branche	67
Définition de la GPEC	67
GPEC au niveau de la branche	67
GPEC au niveau des entreprises	68
Dispositions relatives aux jeunes et aux seniors	69
Contrats de génération	70
Transmission des savoirs et des compétences	71
Annexe	71
Accord du 5 décembre 2014 relatif au financement de la formation professionnelle pour l'année 2015	72
Préambule	72
Accord du 11 février 2015 relatif au travail à temps partiel	72
Préambule	72
Avenant n° 19 du 26 mai 2015 relatif aux garanties frais de santé (Annexe 7)	74
Préambule	74
Annexe 7	75
Accord du 3 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle	75
Préambule	75
Avenant du 4 novembre 2015 relatif au rôle des IRP en matière de formation professionnelle	82
Annexes	83
Accord du 20 novembre 2015 relatif à la formation et au développement de l'alternance	84
Préambule	84
Accord du 20 mai 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	87
Préambule	87
Avenant n° 20 du 21 septembre 2016 relatif au droit syndical	90
Préambule	90
Avenant n° 21 du 1er juin 2017 portant modification de l'article 18 de la convention collective (mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation)	92
Préambule	92



Accord du 2 novembre 2017 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour la période 2017-2018	94
Préambule	94
Avenant n° 22 du 8 décembre 2017 portant modification de l'article 15.2 de la convention collective	94
Préambule	95
Avenant n° 23 du 8 décembre 2017 relatif à la prorogation de la contribution formation professionnelle	97
Préambule	97
Accord du 23 octobre 2018 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour la période 2018-2019	98
Préambule	98
Accord du 9 novembre 2018 relatif au financement du dialogue social	99
Préambule	99
Annexes	104
Avenant n° 24 du 7 décembre 2018 portant modification des dispositions de l'article 9.14 de la convention collective	105
Préambule	105
Avenant n° 25 du 7 décembre 2018 portant modification des dispositions de l'article 2.7.2 de la convention	106
Préambule	106
Accord du 7 décembre 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	107
Préambule	107
Accord du 9 novembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	108
Préambule	108
Accord de méthode du 15 mars 2019 relatif à la modernisation de la convention collective	109
Préambule	109
Annexe	110
Avenant n° 26 du 21 juin 2019 relatif à la modification de l'article 1.4 de la convention collective	110
Préambule	110
Avenant n° 27 du 21 juin 2019 relatif à la formation professionnelle	111
Préambule	111
Accord du 20 septembre 2019 relatif aux modalités de participation aux travaux de la branche en lien avec la promotion du fonds de solidarité	114
Préambule	114
Annexes	115
Accord du 20 septembre 2019 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour la période 2019-2020	115
Préambule	115
Avenant n° 28 du 20 septembre 2019 relatif à la modification de l'annexe V de la convention collective	116
Préambule	116
Avenant n° 29 du 13 décembre 2019 relatif à la reconversion et promotion par alternance (« Pro A »)	117
Préambule	117
Avenant n° 30 du 30 juin 2020 relatif à la modification des dispositions de l'article 15.2.3 et de l'annexe IV de la convention	119
Préambule	120
Annexe	120
Accord du 3 décembre 2020 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire « Ségur » aux personnels des EHPAD dans le cadre du « Ségur de la santé »	121
Préambule	121
Accord du 3 décembre 2020 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire « Ségur » aux personnels des établissements de santé dans le cadre du « Ségur de la santé »	122
Préambule	122
Accord du 15 octobre 2020 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour la période 2020-2021	123
Préambule	123
Avenant n° 31 du 20 novembre 2020 relatif à la modification des dispositions de l'article 15.3 et de l'annexe 7 de la convention collective	124
Préambule	124
Avenant du 5 février 2021 à l'accord du 20 septembre 2019 relatif à la participation aux travaux de la branche en lien avec la promotion du fonds de solidarité (art. 24)	125
Préambule	125
Accord du 5 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes	126
Préambule	126
Annexes	133
Accord de méthode du 12 mars 2021 relatif à la révision et à la modernisation de la convention collective	134
Préambule	134
Annexe	136
Avenant n° 32 du 16 avril 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'emploi	136
Préambule	136
Annexe	146
Accord du 22 novembre 2021 relatif à l'accompagnement de la mise en place d'un dispositif d'intéressement	146
Préambule	146
Annexe	147
Accord du 22 novembre 2021 relatif à la fixation de l'agenda social de la CPPNI pour la période 2021-2022	152
Préambule	152
Adhésion par lettre du 20 décembre 2021 de la FESSAD UNSA à la convention collective nationale	153
Accord du 15 décembre 2021 relatif à la revalorisation salariale « Ségur 2 » périmètre sanitaire médico-social	153
Préambule	153
Accord du 15 décembre 2021 relatif à la revalorisation salariale « Laforcade volet 1 »	154
Préambule	155
Accord de méthode du 15 juin 2023 relatif à la révision et à la modernisation de la convention collective	156
Préambule	156
Annexe	157
Accord du 19 septembre 2023 relatif à l'agenda social de la CPPNI pour la période 2022/2024	157
Préambule	157

Avenant n° 33 du 26 octobre 2023 relatif à la modification de l'article 15.2 et des annexes IV et V de la convention collective	158
Préambule	158
Textes Salaires	161
Accord du 23 novembre 2006 relatif aux salaires	161
Accord du 21 novembre 2007 relatif à la politique salariale au titre de l'année 2008	162
Préambule	162
Annexe	162
Accord du 31 mai 2008 relatif à la politique salariale pour 2008	162
Préambule	162
Accord du 2 décembre 2008 relatif à la politique salariale pour 2009	163
Préambule	163
Annexe	163
Accord du 16 novembre 2009 relatif à la politique salariale au titre de l'année 2010	163
Préambule	163
Annexe	164
Accord du 9 novembre 2011 relatif à la politique salariale pour l'année 2012	164
Préambule	164
Annexe	164
Accord du 5 décembre 2012 relatif à la politique salariale au 1er janvier 2013	164
Préambule	164
Annexe	165
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	165
<i>Avant-propos</i>	165
<i>Annexes</i>	169
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	171
<i>Annexes</i>	177
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	181
<i>Préambule</i>	181
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	182
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	183
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	184
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	185
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	186
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	186
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	187
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	187
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	187
<i>Annexe</i>	187
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 18 portabilité de la prévoyance (29 novembre 2013)</i>	NV-1
<i>Recommandation unilatérale de l'UGEM</i>	NV-1
<i>Recommandation unilatérale de l'UGEM</i>	NV-2
<i>Recommandation unilatérale de l'UGEM du 8 décembre 2017</i>	NV-2
<i>Recommandation patronale de l'ANEM du 22 décembre 2021</i>	NV-3
<i>Recommandation patronale de l'ANEM du 24 janvier 2024</i>	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000

Signataires	
Organisations patronales	L'union des groupements des employeurs mutualistes, association régie par la loi du 1er juillet 2001.
Organisations de salariés	La fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi CFDT ; Le syndicat national des organismes de mutualité CFE-CGC ; La fédération de la protection sociale et de l'emploi CFTC ; La fédération nationale des personnels et des organismes sociaux CGT.
Organisations adhérentes	Fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes (FESSAD UNSA), par lettre du 20 décembre 2021 (BO n°2022-8)

Préambule

En vigueur étendu

Les parties signataires sont d'accord pour demander au ministère du travail de procéder au plus tôt à l'extension de la présente convention, dans les conditions prévues aux articles L. 133-8 et suivants du code du travail.

L'UGEM s'engage à effectuer dans les meilleurs délais les formalités pour l'extension et à communiquer aux organisations syndicales signataires une copie du récépissé de dépôt.

I. - Dispositions générales

1.1. Champ d'application (1)

1-1. Champ d'application (1)

En vigueur étendu

Remplacé par accord du 24-5-2002 BOCC 2002-28 étendu par arrêté du 3-6-2003 JORF 12-6-2003.

La présente convention nationale règle les rapports, y compris dans les départements d'outre-mer, entre les employeurs et les salariés sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel, des organismes mutualistes régis par le code de la mutualité, à l'exclusion :

- des activités exercées par les organismes dont les salariés relèvent d'autres conventions collectives, notamment la FEHAP, le tourisme social, les fédérations et unions d'aide à domicile comme l'UNASSAD ;

- des activités relevant de l'article 16 de la loi du 30 juin 1975 ;

- des professionnels de santé exerçant des activités médicales ou dentaires, liés par un contrat individuel particulier, inscrits à un ordre en application d'un code de déontologie.

Les organismes visés par les exclusions ci-dessus ont la possibilité d'entrer dans le champ d'application.

(1) Article étendu à l'exclusion des organismes relevant de la convention collective agréée de travail du personnel de la mutualité sociale agricole (arrêté du 3 juin 2003, art. 1er).

1.2. Date d'effet

1-2. Date d'effet

En vigueur étendu

Modifié par avenant n° 7 du 17-12-2003 en vigueur le 1-1-2004 BOCC 2004-6 étendu par arrêté du 4-6-2004 JORF 15-6-2004.

La présente convention collective se substitue à toutes conventions collectives antérieures ou à tous accords ayant le même objet sans préjudice de l'application des dispositions légales permettant la conclusion d'accords d'adaptation.

NOTA : Arrêté du 4 juin 2004, art. 1er :

Texte étendu à l'exclusion des organismes relevant des conventions collectives applicables respectivement au personnel, aux agents de direction et aux praticiens de la mutualité sociale agricole.

1.3. Durée

1-3. Durée

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour la période du 1er février 2000 au 31 décembre 2001. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année au 1er janvier.

1.4. Révision et dénonciation

En vigueur étendu

La présente convention peut être révisée et dénoncée dans les conditions suivantes :

1.4.1. Révision

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la demande de révision doit être formulée auprès de l'ensemble des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, accompagnée d'un projet de texte des points sujets à modification. Elle doit également être notifiée au secrétariat de la CPPNI.

Elle est mise à l'ordre du jour d'une CPPNI à venir dans la limite de 3 mois à compter de la date de réception de la demande par le secrétariat de la CPPNI.

En outre, lors de l'élaboration de l'agenda social, les partenaires sociaux peuvent convenir d'inscrire ou non dans l'accord consacrant cet agenda les demandes de révision de la convention collective de la mutualité émanant de l'un des membres de la CPPNI.

Les dispositions ayant fait l'objet d'une demande de révision restent applicables jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'avenant portant révision de la convention collective de la mutualité.

Si les négociations collectives devaient ne pas aboutir à la conclusion d'un avenant à la présente convention, alors cette dernière resterait en vigueur selon sa rédaction antérieure à la demande de révision.

1.4.2. Dénonciation

La demande de dénonciation de la présente convention doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée 3 mois au moins avant son expiration, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La dénonciation est en principe totale.

Elle peut être partielle lorsqu'elle concerne l'un des chapitres suivants :

- chapitre III Institutions représentatives du personnel, article 3.3 ;
- chapitre IV Recrutement et emploi ;
- chapitre IX Formation professionnelle et emploi ;
- chapitre XI Service national et journée citoyenne ;
- chapitre XV Garanties sociales.

Toute dénonciation doit avoir été précédée d'une demande de révision n'ayant pu aboutir dans les conditions fixées ci-dessus.

La lettre de notification doit être notifiée par courrier recommandé et accompagnée d'un projet de texte.

Les discussions devront s'engager dans les 3 mois à compter de la notification de la lettre portant dénonciation.

Les effets de la dénonciation sont réglés par les dispositions légales en vigueur.

II - Droit syndical

2.1. Dispositions générales

2-1. Dispositions générales

En vigueur étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en application des dispositions légales. L'exercice du droit syndical ne doit pas avoir pour conséquence des actes contraires aux lois. Dans le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant l'exercice du mandat, les salariés détenteurs d'un mandat syndical ou d'un mandat électif ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail.

En application du principe de non-discrimination, les conseils d'administration ou leurs représentants s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à un syndicat pour arrêter leurs décisions se rapportant à la vie professionnelle (recrutement, organisation du travail, formation, rémunération, évolution de carrière).

En cas de litige, les parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter aux cas litigieux une solution équitable.

Cette procédure amiable ne fait pas obstacle au droit pour les parties d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé.

L'exercice d'un mandat de représentation du personnel ou d'un mandat syndical s'intègre normalement dans la vie professionnelle des salariés. Les modalités de mise en oeuvre de ce principe sont définies à l'article 2. 6 ci-dessous.

Avenant modificateur étendu à l'exclusion des organismes relevant des conventions collectives applicables respectivement au personnel, aux agents de direction et aux praticiens de la

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	12.1. Indemnisation par l'employeur		19
	12.1. Indemnisation par l'employeur		19
	12.2. Indemnisation par les régimes complémentaires (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		19
Arrêt de travail, Maladie	12.3. Autres dispositions (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		19
	Modification de l'annexe IV « Énoncé des garanties du régime de prévoyance (non-cadres et cadres) » (Avenant n° 33 du 26 octobre 2023 relatif à la modification de l'article 15.2 et des annexes IV et V de la convention collective)	Article 2.1	160
Champ d'application	1.1. Champ d'application (1) (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		1
Chômage partiel	Chômage partiel : conditions de recours pour les heures qui ne sont pas prises en compte dans la modulation (Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Orne))	Article 4	43
	Chômage partiel : conditions de recours pour les heures qui ne sont pas prises en compte dans la modulation (Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail du laboratoire de prothèses (Orne))	Article 7	46
	Dispositions communes aux assistantes dentaires à temps plein et aux assistantes dentaires à temps partiel (Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Orne))		
	Modalités d'application de la modulation (Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail du laboratoire de prothèses (Orne))		
Congés annuels	10.1. Congé annuel (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Congés exceptionnels	10.2. Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
	Avenant n° 1 du 28 mars 2007 relatif à l'accord compte épargne-temps (Orne) (Avenant n° 1 du 28 mars 2007 relatif à l'accord compte épargne-temps (Orne))		
Démission	16.1. Délai-congé		
Frais de santé	Annexe 7 (Avenant n° 19 du 26 mai 2015 relatif aux garanties frais de santé (Annexe 7))		
	Annexes (Accord du 5 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes)		
Harcèlement	Préambule (Accord du 5 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes)		
	Prévention et lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail (Accord du 5 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes)		
Indemnités de licenciement	16.2. Indemnités de licenciement (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Maternité, Adoption	10.2. Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
	XIII. - Maternité - Adoption (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Paternité	XIII. - Maternité - Adoption (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Période d'essai	4.2. Contrat à durée déterminée (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
	4.3. Période d'essai (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
	4.6. Mobilité interne et promotion (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	16.1. Délai-congé		
	8.3. Garantie minimale d'évolution de carrière (Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000) (Avenant n° 33 du 26 octobre 2023 relatif à la modification de l'article 8.3 de la convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000)		
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe 8 : Procédures et barèmes de remboursements des frais dans le cadre du dialogue social de la branche	29
	Annexe Classification - Création d'une commission temporaire de suivi et de recours concernant l'application de la nouvelle classification de la convention collective Convention collective nationale du 31 janvier 2000	28
	Annexe I - Méthode de classification des fonctions Convention collective nationale du 31 janvier 2000	23
2000-01-31	Annexe II - Montant des rémunérations minimales annuelles garanties (valeur du point pour l'année 2000) Convention collective nationale du 31 janvier 2000	25
	Annexe III - Missions et responsabilités du directeur d'un organisme mutualiste entrant dans le champ d'application de la convention collective mutualité Convention collective nationale du 31 janvier 2000	25
	Annexe IV - Enoncé des garanties du régime de prévoyance (Non-cadres et cadres)	27
	Annexe V - Cotisations du régime de prévoyance (Non-cadres et cadres)	27
	Convention collective nationale de la mutualité du 31 janvier 2000	1
	Protocole d'accord du 31 janvier 2000 relatif à l'attribution de moyens aux organisations syndicales	29
2001-01-30	Accord du 30 janvier 2001 relatif à l'attribution de moyens aux organisations syndicales	
2002-11-04	Avenant du 4 novembre 2002 relatif à l'institution d'un compte épargne-temps (Orne)	
2002-12-10	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la modification de l'article 15.2.4 de la convention collective	
2003-01-27	Avenant du 27 janvier 2003 relatif à la modification de l'article 8 de l'annexe concernant l'application de la nouvelle classification	
2003-10-24	Avenant du 24 octobre 2003 portant modification de l'annexe V relative aux cotisations du régime de prévoyance	
2003-12-17	Accord du 17 décembre 2003 portant création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle Avenant n° 7 du 17 décembre 2003 relatif à diverses modifications de mise en conformité de la convention	
2004-03-03	Avenant n° 8 du 3 mars 2004 portant modification de l'article 10.2 de la convention collective (congés exceptionnels)	
2004-12-01	Accord du 1er décembre 2004 relatif à la formation professionnelle	
2005-03-29	Avenant n° 9 du 29 mars 2005 portant modification des articles 14.1 et 14.2 relatifs à la mise à la retraite avant 65 ans	
2006-07-07	Avenant n° 10 du 7 juillet 2006 relatif au régime de prévoyance	
2006-09-20	Avenant n° 11 du 20 septembre 2006 relatif à la modification de l'article 10.2 a relatif aux congés exceptionnels pour événements familiaux Avenant n° 12 du 20 septembre 2006 relatif à la modification de l'article 9.11 relatif à la reconnaissance des formations diplômées	
2006-11-23	Accord du 23 novembre 2006 relatif aux salaires Accord du 23 novembre 2006 relatif aux salaires	
2007-02-21	Accord du 21 février 2007 sur la mise en oeuvre des avenants n°s 11 et 12 du 20 septembre 2006	
2007-03-28	Avenant n° 1 du 28 mars 2007 relatif à l'accord compte épargne-temps (Orne)	
2007-06-20	accord du 20 juin 2007 relatif aux certificats de qualification professionnelle	
2007-08-29	Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail (Orne) Accord du 29 août 2007 relatif à la modulation du temps de travail du laboratoire de prothèses (Orne)	
2007-11-21	Accord du 21 novembre 2007 relatif à la politique salariale au titre de l'année 2008	
2008-05-31	Accord du 31 mai 2008 relatif à la politique salariale pour 2008	
2008-12-02	Accord du 2 décembre 2008 relatif à la politique salariale pour 2009	
2009-03-18	Avenant n° 13 du 18 mars 2009 relatif au droit syndical	
2009-07-17	Accord du 17 juillet 2009 relatif à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	
2009-11-11		
2010-04-21		
2010-09-21		
2010-12-01		
2010-12-21		
2011-05-21		
2011-07-01		
2011-11-01		
2012-01-11		
2012-02-21		
2012-04-11		
2012-04-11		
2012-07-11		
2012-12-01		
2012-12-01		
2013-03-11		
2013-04-21		
2013-11-21		
2014-02-11		
2014-10-11		
2014-11-01		
2014-12-01		
2015-02-11		
2015-05-11		
2015-05-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MUTUALITÉ DU 31 JANVIER 2000

IDCC 2128

Brochure 3300

SYNTHÈSE

07/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Embauche - contrat de travail**
- b. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. **Critères de classants et pondération**

- i. Critères classants
- ii. Cotation
- iii. Missions et responsabilités du directeur d'un organisme mutualiste entrant dans le champ d'application de la convention collective mutualité

V. Salaires et indemnités

a. **Rémunération minimale annuelle garantie (RMAG) et valeur du point**

- i. Rémunération minimale annuelle garantie (RMAG)
- ii. Rémunération annuelle plancher

b. **Evolution de carrière**

- i. L'évolution de carrière décidée par l'employeur
- ii. La garantie minimale d'évolution de carrière

c. **Indemnisation d'un remplacement temporaire**

d. **Rémunération des Apprentis**

e. **Indemnité forfaitaire mensuelle « SÉGUR 1 puis 2 »**

f. **indemnité forfaitaire « Laforcade volet 1 »**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Temps partiel
- iv. Modulation du temps de travail (Orne) (accord non étendu)
- v. Modulation du temps de travail du laboratoire de prothèses (Orne)

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET) (Orne)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **Le bilan de compétences**

c. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

d. **Le congé individuel de formation (CIF)**

e. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Mission tutorale
- iii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

f. **Période de professionnalisation devient reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)**

- i. Bénéficiaires
- ii. Mise en oeuvre
- iii. Liste des certifications professionnelles retenue

g. **Apprentissage**

h. **Contribution financière conventionnelle et niveau minimal d'investissement formation**

i. **Liste des certificats de qualification professionnelle (CQP)**

j. **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

k. **Le Conseil en évolution professionnelle**

l. **l'entretien professionnel**

m. **Prime de tutorat**

n. **Prime pour obtention d'un diplôme, un titre ou une certification inscrits au RNCP**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. **Maladie et accident**

- i. Indemnisation
- ii. Garantie d'emploi

b. **Maternité, adoption et paternité**

- i. Réduction d'horaire
- ii. Congé de maternité ou d'adoption
- iii. Congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

a. **Caisses de retraite complémentaire**

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- v. Portabilité
- vi. Cas particulier des salariés en suspension du contrat de travail

c. Régime « frais de santé »

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- v. Maintien d'une garantie frais de santé : la portabilité
- vi. Maintien d'une garantie frais de santé dans le cadre de la loi Evin

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

a. Organisations patronales

L'union des groupements des employeurs mutualistes

b. Syndicats de salariés

La fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi CFDT,

Le syndicat national des organismes de mutualité CFE-CGC,

La fédération de la protection sociale et de l'emploi CFTC,

La fédération nationale des personnels et des organismes sociaux CGT.

Adhésion par lettre du 20 décembre 2021 de la fédération UNSA des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes FESSAD UNSA à la CCN de la Mutualité ainsi qu'à ses annexes, avenants et accords particuliers.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La présente convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés sous contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel, des organismes mutualistes régis par le Code de la mutualité, à l'exclusion :

- des activités exercées par les organismes dont les salariés relèvent d'autres conventions collectives, notamment la FEHAP, le tourisme social, les fédérations et unions d'aide à domicile comme l'UNASSAD ;
- des activités relevant de l'article 16 de la loi du 30 juin 1975 ;
- des professionnels de santé exerçant des activités médicales ou dentaires, liés par un contrat individuel particulier, inscrits à un ordre en application d'un code de déontologie.

Les organismes visés par les exclusions ci-dessus ont la possibilité d'entrer dans le champ d'application.

b. Champ d'application territorial

National y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Embauche - contrat de travail

Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque salarié. Toute modification d'un élément essentiel du contrat initial doit faire l'objet d'un avenant.

Le recrutement par CDD doit être conforme aux dispositions légales en vigueur.

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus, en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008, applicables depuis le 1^{er} juillet 2009, et sachant que cette convention collective autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions de celle-ci comme suit :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai (*)	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Ouvriers et employés	2 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois	4 mois
Agents de maîtrise et techniciens	3 mois		6 mois
Cadres	4 mois		8 mois

(*) La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Etant plus favorables que ceux prévus par la présente convention collective, il convient d'appliquer les délais de prévenance légaux, à savoir :

Temps de présence dans l'entreprise	Délai de prévenance en cas de rupture pendant l'essai	
	Rupture à l'initiative de l'employeur	Rupture à l'initiative du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

IV. Classification

a. Critères de classants et pondération

i. Critères classants

La méthode d'évaluation retenue est une méthode analytique basée sur les 5 critères suivants :

◇ Compétence et technicité

Ce critère mesure l'ensemble des connaissances et savoir-faire nécessaires pour accomplir les activités de la fonction. Ces connaissances et savoir-faire peuvent être acquis par la formation et/ou l'expérience professionnelle et peuvent concerner des domaines plus ou moins variés, et notamment celui de la Mutualité.

Degré	Description
1 Utilisateur	La fonction requiert sur le plan de l'expérience d'être familiarisé avec l'environnement professionnel, c'est-à-dire : connaître le vocabulaire spécifique, les éléments matériels simples, les procédures et pratiques courantes, les intervenants usuels dans ce contexte et au regard de la formation un niveau de scolarité inférieur ou égal au niveau VI de l'éducation nationale.
2 Opérateur	Connaissances acquises par l'expérience permettant de réaliser des actes professionnels élémentaires, de mettre en œuvre des techniques, pratiques, méthodes ou outils simples, de faire des contrôles courants, par application de procédures préétablies et stabilisées qui correspondent au regard de la formation, en référence à la fonction exercée, à un niveau de scolarité inférieur ou égal au niveau V de l'éducation nationale.